



# **POLITIQUE** **de reconnaissance** **et de soutien** **aux organismes**

de la Ville de Lavaltrie



# Mot du maire



**Vivre en communauté, c'est favoriser la mise en commun des idées, le partage des expertises, dans le respect de l'autre et de ses différences. C'est affirmer son appartenance à son milieu, dans le but de le développer et d'offrir à tous une meilleure qualité de vie. Si les membres du conseil municipal ont choisi de s'investir auprès de la population lavaltroise, c'est d'abord et avant tout dans cette perspective. Cependant, il n'est pas possible de mener à bien ce mandat, sans pouvoir s'appuyer sur les forces vives du milieu, celles qui donnent à notre collectivité sa couleur et son dynamisme !**

Lavaltrie a la chance de pouvoir compter sur un réseau d'organismes et d'associations engagés dans leur mission respective et bien présents auprès des membres de la communauté qu'ils accompagnent au quotidien. Qu'ils se consacrent aux sports et loisirs, à la famille ou aux aînés, à la culture ou à une vocation sociale, ces ressources façonnent notre environnement et font de notre tissu social une toile unique où la proximité constitue un signe distinctif.

Par cette Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, nous souhaitons souligner leur apport important dans la communauté. Lavaltrie se construit, jour après jour, avec la collaboration de ces joueurs clés et, par la consolidation de ce partenariat, nous nous engageons à soutenir l'offre de service qu'ils déploient auprès de nos concitoyennes et concitoyens.

J'en profite pour remercier le Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté pour le travail accompli dans cette démarche. Cette équipe municipale constitue l'intermédiaire de choix pour assurer la liaison avec les organismes et associations de notre territoire.

Nous sommes fiers de pouvoir compter sur un tel maillage et c'est avec un plaisir renouvelé que nous poursuivons le travail amorcé depuis plusieurs années.

***Merci à chacun d'entre vous !***

# Table des matières

<b>1</b>	<b>MISSION ET VALEURS</b>	<b>4</b>
1.1	Mission et rôle du Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté.....	4
1.2	Principes directeurs de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes ....	4
1.3	Objectifs de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.....	4
<b>2</b>	<b>RECONNAISSANCE DES ORGANISMES</b>	<b>5</b>
2.1	Secteurs d'intervention.....	5
2.2	Types d'organismes reconnus.....	5
2.3	Critères de reconnaissance .....	6
2.4	Obligations des organismes en lien avec la reconnaissance .....	6
2.5	Procédures de reconnaissance .....	7
<b>3</b>	<b>SOUTIEN TECHNIQUE ET LOGISTIQUE</b>	<b>8</b>
3.1	Utilisation des salles et des plateaux sportifs .....	8
3.2	Services d'accompagnement.....	8
3.3	Photocopies .....	8
3.4	Prêt de matériel .....	9
3.5	Publications promotionnelles.....	9
3.6	Prêt de bureaux, locaux, aires communes et espaces d'entreposage.....	9
<b>4</b>	<b>PROGRAMMES DISPONIBLES</b>	<b>10</b>
4.1	Programmes de soutien financier.....	10
4.2	Programme d'assurance.....	10
<b>5</b>	<b>FORMULAIRES</b>	<b>11</b>
<b>6</b>	<b>ANNEXES ET INFORMATION</b>	<b>11</b>

# Mission et valeurs

## 1.1 MISSION ET VALEURS DE LA VILLE DE LAVALTRIE

### La mission

Permettre aux Lavaltoises et aux Lavaltois de s'épanouir dans un milieu de vie attrayant et attractif en répondant efficacement et de manière innovante, à leurs besoins, leurs attentes et leurs aspirations tout en respectant leurs ressources financières et le bien commun.

### Les valeurs

#### Intégrité

Adopter des pratiques de gestion favorisant un fort sens éthique, d'honnêteté, de rigueur et de justice tout en maintenant une communication transparente visant à exprimer clairement les motifs ayant servi à la prise de décision.

#### Respect

Agir avec politesse, considération, empathie et tolérance tout en faisant preuve d'écoute envers toute personne, citoyen ou collègue. Ce respect doit être réciproque et transparaitre dans les échanges. La réalisation d'actions doit également se faire dans le respect des lois, des règlements, et ce, en considérant les sphères sociales, économiques et environnementales.

#### Équité

Adopter une approche inclusive et objective dans l'attribution des ressources et dans l'offre de service. Atténuer les différences sociales et économiques pour que tous les citoyennes et citoyens se sentent partie prenante de la communauté, qu'ils soient sur un même pied d'égalité et traités de façon juste et équitable.

#### Créativité

Sortir des sentiers battus et remettre en question les façons de faire permettant à l'organisation d'obtenir des résultats différents et plus performants.

#### Ouverture

Faire preuve d'ouverture face aux changements et aux idées nouvelles. Laisser place à l'initiative et au travail collaboratif. Favoriser la communication et la mise en commun des actions. Prendre en compte la réalité citoyenne pour se projeter vers l'avant et s'adapter au milieu.



## 1.2 MISSION ET RÔLE DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES RELATIONS À LA COMMUNAUTÉ

Améliorer la qualité de vie des citoyennes et des citoyens de Lavaltrie est la principale mission du Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté. L'équipe de ce service encourage la pratique d'activités culturelles, de loisir, de sport et de plein air, en plus de contribuer au développement récréotouristique, culturel, communautaire et social de Lavaltrie.

## 1.3 OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN DES ORGANISMES

- > Appuyer les organismes reconnus dans le développement de leurs activités, en tenant compte des ressources disponibles;
- > Soutenir l'action bénévole des organismes;
- > Définir clairement la nature de la collaboration offerte par la Ville;
- > Favoriser la mise en place des conditions à la prise en charge des activités, tant de groupes citoyens spontanés que de groupes légalement constitués.

# Reconnaissance des organismes



## 2.1 SECTEURS D'INTERVENTION

### *Sport et plein air*

Promouvoir et développer la pratique de l'activité physique, sportive et de plein air en fonction de divers niveaux de développement: initiation, récréation, compétition et excellence. Le tout conformément aux lois et aux règlements de l'activité, afin de veiller à la sécurité des participants.

### *Loisirs*

Promouvoir et développer la pratique d'activités récréatives et sociales dans le domaine multidisciplinaire.

### *Art, culture et patrimoine*

Promouvoir et développer des services et des activités artistiques ou culturelles, intervenant dans une ou plusieurs fonctions: formation, éducation, création, production, diffusion, conservation et mise en valeur. Domaines disciplinaires ciblés: arts de la scène, arts visuels, littérature, métiers d'arts, arts numériques, patrimoine, arts multidisciplinaires et sciences.

### *Développement de la communauté (social, santé, éducation, économie, environnement)*

Regrouper des individus à la vie collective, par l'entremise de la participation citoyenne d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme communautaire\*, permettant ainsi:

- > le renforcement des communautés;
- > le développement personnel, social, économique et environnemental;
- > l'offre de divers services de prévention, d'aide et de soutien.

Le tout dans le but d'améliorer la qualité de vie de la population.

Les organismes à vocation spirituelle, religieuse ou politique ne sont pas admissibles.

#### **\*Organisme communautaire :**

Organisme à but non lucratif subventionné, étant reconnu par le Ministère et les établissements comme des partenaires autonomes et à part entière du système de santé et de services sociaux. Ils se consacrent notamment:

- > à offrir des services de prévention, d'aide et de soutien, y compris des services d'hébergement temporaire;

- > à mener des activités qui visent notamment la promotion et la défense des droits et des intérêts des personnes utilisant des services de santé ou des services sociaux;
- > à promouvoir le développement social, l'amélioration des conditions de vie et la santé auprès de la population;
- > à répondre à des besoins nouveaux en utilisant des approches novatrices ou en visant des groupes particuliers de personnes.

## 2.2 TYPES D'ORGANISMES RECONNUS

### *Organisme associé local*

Organisation locale à but non lucratif, qui s'inscrit dans un secteur d'intervention reconnu. Elle contribue directement au développement et à l'animation du milieu de vie, par la création ou la production d'une offre de service principalement dédiée aux résidents.

### *Organisme partenaire*

Organisation à but non lucratif, qui contribue de façon complémentaire à l'animation et au soutien du milieu de vie. Il s'agit d'une association, d'une institution ou d'un regroupement que la Ville souhaite soutenir, car elle ou il contribue à l'amélioration de la qualité de vie de ses citoyens. Un protocole d'entente accompagne souvent la reconnaissance.

### *Organisme associé supra local*

Organisation identifiée par la Ville et soutenue financièrement dans le but d'assumer un mandat, dans un ou plusieurs champs de responsabilités, et ce, dans le cadre d'un protocole d'entente élaboré spécifiquement à cette fin.

### *Groupe spontané*

Dans le but de permettre l'éclosion d'initiatives qui proviennent de la population, la Ville offre un soutien à des groupes de personnes intéressées à se réunir pour la pratique d'une activité, sans être constitués en organisme à but non lucratif (OBNL). Ces groupes doivent toutefois être parrainés par une organisation (OBNL, municipalité, instance publique).

### *Organisme régional*

Organisme à but non lucratif, ayant une portée régionale, qui offre des services spécialisés à la population lavalloise. Les organismes régionaux offrent des services dans la région de Lanaudière.

## 2.3 CRITÈRES DE RECONNAISSANCE

Les critères suivants sont les éléments sur lesquels la Ville de Lavaltrie se base afin de reconnaître, ou ne pas reconnaître, un organisme.

CRITÈRE	Organisme associé local	Organisme partenaire	Organisme associé supra local	Groupe spontané	Organisme régional
Détenir un statut légal d'organisme à but non lucratif.	X	X	X		X
Ouvrer dans un domaine reconnu par la municipalité.	X	X	X	X	X
Avoir un siège social à Lavaltrie.	X				
Offrir des services à la population lavaltrioise.	X	X	X	X	X
Être composé d'un pourcentage minimum de membres ou de participants lavaltriois.	X 50%				X 20%
Se distinguer d'un organisme déjà reconnu, soit par une offre de services ou de produits, par une mission différente ou par l'accès à une clientèle à desservir.	X	X	X	X	X

## 2.4 OBLIGATIONS DES ORGANISMES EN LIEN AVEC LA RECONNAISSANCE

Afin de conserver leur reconnaissance, les organismes sont dans l'obligation de se conformer aux exigences suivantes.

OBLIGATION	Organisme associé local	Organisme partenaire	Organisme associé supra local	Groupe spontané	Organisme régional
Fournir une copie de la charte et des règlements généraux.	X	X	X		X
Fournir la liste des membres du conseil d'administration annuellement.	X	X	X	X	X
Fournir le pourcentage de membres lavaltriois faisant partie de l'organisme.					X
Informers le Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté de toutes modifications concernant l'adresse du siège social, les règlements généraux et le contenu de leurs lettres patentes.	X	X	X		X
Faire la vérification des antécédents judiciaires pour tout employé ou bénévole qui œuvre auprès de la clientèle vulnérable.	X	X	X		X
Détenir toutes les assurances et les permis pertinents pour la gestion de l'organisme et/ou la tenue d'événements.	X	X	X		X
Respecter les lois et les règlements.	X	X	X	X	X



## 2.5 PROCÉDURES DE RECONNAISSANCE

### **Formulaire de demande**

Tout organisme répondant aux critères précédemment énoncés peut faire parvenir une demande de reconnaissance au Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté, en remplissant le formulaire de demande de reconnaissance municipale.

### **Acheminement des demandes**

Les demandes pourront être acheminées avant le 1<sup>er</sup> février et le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

### **Étude des demandes**

Un accusé de réception sera envoyé à chaque organisme qui fera parvenir une demande de reconnaissance au Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté. Au besoin, l'organisme pourrait être appelé à fournir certaines informations supplémentaires, par la suite. Les demandes seront évaluées par le Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté, qui transmettra ses recommandations au conseil municipal.

### **Traitement des demandes**

Les demandes seront présentées au conseil municipal en mars et en octobre de chaque année.

### **Décision rendue**

Dans le cas d'une acceptation, celle-ci se confirme par résolution du conseil municipal et par l'émission d'une accréditation à l'organisme. Dans certains cas, la signature d'un protocole d'entente peut également s'avérer nécessaire.

Dans le cas d'un refus, une lettre est envoyée à l'organisme pour lui exposer les motifs du refus de la reconnaissance demandée.

### **Durée de la reconnaissance**

La reconnaissance est accordée pour une période de trois ans et débute à partir de la date d'adoption de la résolution municipale ou à la date de signature du protocole d'entente.

### **Renouvellement :**

Un organisme peut demander le renouvellement de sa reconnaissance pour une période de trois années, s'il répond aux critères énoncés plus haut, en acheminant de nouveau le « Formulaire de demande de reconnaissance municipale » dûment rempli.

Le conseil municipal se réserve le droit de mettre un terme à la reconnaissance si l'organisme ne respecte pas ses obligations ou pour toute autre justification pertinente.

# Soutien technique et logistique

## 3.1 UTILISATION DES LOCAUX ET DES PLATEAUX SPORTIFS

Selon le statut de reconnaissance de l'organisme, la Ville de Lavaltrie peut lui accorder la disponibilité des locaux et des plateaux sportifs pour la tenue d'activités rattachées à la mission de l'organisme : rencontres, formations, activités de financement, remises de prix, soirées de reconnaissance des bénévoles, sessions d'activités sportives ou d'entraînements et diverses activités ponctuelles.

### Les locaux disponibles :

- > Salle communautaire;
- > Chalet des loisirs;
- > Chalet de la Seigneurie;
- > Salle de réunion du Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté.

### Plateaux sportifs :

- > Gymnase de l'école J.-C. Chaussé;
- > Gymnase de l'école de la Source;
- > Gymnase et salle polyvalente de l'école des Amis-Soleils;
- > Gymnase de l'école des Eaux-Vives;
- > Gymnase, cafétéria et agora de l'école de la Rive.

### Infrastructures :

- > Terrain de soccer;
- > Terrain de baseball;
- > Terrain de tennis;
- > Terrain de pickleball;
- > Terrain de basketball;
- > Terrain de pétanque;
- > Complexe aquatique Desjardins;
- > Patinoires.

Pour toute demande de réservation, l'organisme doit remplir le formulaire de demandes de réservation de locaux et l'acheminer au Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté, et ce, au minimum trois semaines avant la tenue de l'événement. Le Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté se réserve le droit d'accorder ou non le prêt de salles ou de plateaux sportifs, selon leur disponibilité ou toute autre contrainte rencontrée.

## 3.2 SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT

Les organismes peuvent demander une expertise au Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté pour les sujets suivants :

- > Formation des bénévoles, recrutement et sélection, évaluation;
- > Élaboration et réalisation d'événements;
- > Fonctionnement organisationnel (budget, règlements généraux, animation d'assemblée, demande de subvention, élaboration de projet, programmation, développement, etc.);
- > Création d'un organisme;
- > Vie juridique et démocratique des organismes.

Pour bénéficier du service d'accompagnement, l'organisme doit formuler sa demande par téléphone ou par écrit à son chef de division délégué du Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté. La demande sera évaluée par la direction du Service et, selon la disponibilité du personnel requis, le soutien sera apporté par un employé du Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté ou sera attribué à un expert-conseil qui saura répondre au besoin de l'organisme. Dans le cas des organismes communautaires accompagnés par le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière (CISSS), l'accompagnement se fera uniquement en complémentarité avec ce dernier.

## 3.3 PHOTOCOPIES

La Ville de Lavaltrie met à la disposition des organismes locaux un service d'impressions et de photocopies de documents en noir et blanc pour les opérations du conseil d'administration (rapports, procès-verbaux, horaires, lettres, ordres du jour), ainsi que pour les documents s'adressant aux membres de l'organisme.



### 3.4 PRÊT DE MATÉRIEL

La Ville de Lavaltrie met à la disposition des organismes reconnus certains équipements dont elle dispose pour la tenue d'activités et d'événements : tables, chaises, pavillons de jardin, scènes, clôtures de sécurité, etc., conditionnellement à la disponibilité de ces équipements.

**Dans le cas où des demandes concurrentes seraient reçues, le traitement se fera selon les priorités suivantes :**

- > **Les besoins de la Ville;**
- > **Les besoins des organismes de type associé local.**

Pour toute demande de matériel, l'organisme doit remplir le formulaire de demande de prêt et l'acheminer au Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté, et ce, au minimum trois semaines avant la tenue de son activité.

### 3.5 PUBLICATIONS PROMOTIONNELLES

La Ville de Lavaltrie met à la disposition des organismes différents moyens de communication afin que ces derniers puissent faire connaître leurs services, activités et d'événements :

- > **Affichage sur le panneau électronique;**
- > **Programmations Loisirs et Culture;**
- > **Bulletins municipaux;**
- > **Réseaux sociaux.**

Les demandes de parution doivent être acheminées au chef de division délégué, afin d'être évaluées, selon la disponibilité de l'espace promotionnel et les politiques municipales en vigueur.

### 3.6 PRÊT DE BUREAUX, LOCAUX, AIRES COMMUNES ET ESPACES D'ENTREPOSAGE

La Ville de Lavaltrie peut accueillir les organismes dans les bâtiments lui appartenant, selon leur disponibilité. **Dans le cadre d'un prêt de bureau, d'espace d'entreposage et/ou de local dédiés à l'organisme, la Ville s'engage à :**

- > **Mettre à la disposition de l'organisme le lieu prêté aux fins d'établissement principal pour le terme déterminé;**
- > **Défrayer les frais encourus pour l'électricité, le chauffage, le système d'alarme, le téléphone et l'Internet du local;**
- > **Entretien des lieux extérieurs;**
- > **Déneiger les voies d'accès et les stationnements;**
- > **Ne pas prêter les lieux à qui que ce soit d'autre que l'organisme, sans en avoir discuté avec celui-ci préalablement.**

**L'organisme doit s'engager à :**

- > **Utiliser le lieu prêté uniquement aux fins entendues avec le Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté;**

- > **Entretien de l'intérieur du bâtiment (garder les lieux propres et effectuer la conciergerie);**
- > **Planifier, élaborer, publiciser, coordonner et animer les activités qui se déroulent dans le bâtiment;**
- > **S'assurer que les usagers respectent le lieu prêté par la Ville et les propriétés avoisinantes;**
- > **Fournir les produits hygiéniques nécessaires au besoin de l'organisme;**
- > **Assumer entièrement la responsabilité civile en cas de tout accident ou incident pour dommages corporels, matériels et moraux, qui pourrait survenir lors d'une activité organisée par l'organisme, sur le lieu prêté par la Ville. Il est de la responsabilité de l'organisme de se prémunir d'une assurance générale de responsabilité civile d'un montant minimal de deux millions de dollars, pour chaque activité ou événement.**

L'organisme doit désigner la Ville de Lavaltrie comme étant l'assurée additionnelle sur ses polices d'assurance et remettre celles-ci au Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté. Ces polices d'assurance doivent être maintenues pour la durée du prêt.

La Ville se réserve le droit, en tout temps, d'utiliser prioritairement le lieu prêté pour des raisons de force majeure (situation d'urgence).

Aucune modification au lieu prêté ne devra être apportée sans le consentement préalable de la Ville. Advenant l'approbation, les travaux nécessitant des modifications, tant mineures que majeures, devront être effectués par des personnes qualifiées et reconnues par la Ville.

Tout service offert dans un lieu prêté, ne se rattachant pas à la mission de l'organisme reconnu, devra préalablement être approuvé par la Ville.

**Il est de la responsabilité de l'organisme de faire respecter les lois et les règlements qui régissent l'utilisation des bâtiments à vocation publique, tels que :**

- > **Loi concernant la lutte contre le tabagisme;**
- > **Loi sur les permis d'alcool;**
- > **Loi sur les droits d'auteur;**
- > **Politique sur le harcèlement et l'intimidation;**
- > **Règlements municipaux à l'égard de l'utilisation des salles.**

N.B. Toute activité spéciale organisée par l'organisme (par exemple : une activité qui nécessite de dormir dans le local) doit être autorisée par la Ville, au minimum deux semaines avant sa tenue.

L'organisme ne peut louer ni prêter les lieux qui lui sont confiés par la Ville à quiconque, sans le consentement du Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté.

# Programmes disponibles



## 4.1 PROGRAMMES DE SOUTIEN FINANCIER

Veillez consulter la section « organismes et vie communautaire » du site Internet de la Ville de Lavaltrie pour obtenir tous les renseignements au sujet des programmes suivants. Vous pouvez également vous informer auprès du Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté.



Des ententes particulières peuvent être conclues avec des partenaires, si leurs services permettent l'amélioration de la qualité de vie des citoyens dans les secteurs d'intervention du sport et du plein air, du loisir, de la culture et du développement de la communauté (environnement, éducation, économie et santé).

L'élaboration d'une entente de partenariat entre une organisation à but non lucratif et la Ville de Lavaltrie se fera dans une perspective de développement, d'augmentation ou d'amélioration de l'offre de service aux citoyens, dans le cadre d'un mandat bien précis.

## 4.2 PROGRAMME D'ASSURANCE

La Ville de Lavaltrie fait partie de l'Union des municipalités du Québec, ce qui permet aux organismes associés locaux, reconnus par la Ville, de bénéficier d'une proposition d'assurance intéressante.

**Pour obtenir des informations sur le programme d'assurance, veuillez contacter :**

**BFL CANADA risques et assurances inc.**  
 2001, avenue McGill Collège, bureau 2200  
 Montréal, Québec H3A 1G1  
 Ligne sans frais: 1 800 465-2842

# Formulaires

Veillez consulter la section « Formulaires Loisirs et Culture » du site Internet de la Ville de Lavaltrie pour obtenir les formulaires suivants. Vous pouvez également en faire la demande auprès du Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté.

DEMANDE  
DE  
RECONNAISSANCE

DEMANDE  
DE RÉSERVATION  
DE LOCAUX

DEMANDE  
DE RÉSERVATION  
DE PLATEAUX  
SPORTIFS

DEMANDE  
DE RÉSERVATION  
DE SCÈNE ET DE  
SON ÉQUIPEMENT

DEMANDE  
DE PRÊT  
DE MATÉRIEL

DEMANDE  
DE SOUTIEN  
FINANCIER

DEMANDE  
DE REDDITION  
DE COMPTE

# Annexes et information

## ANNEXES

**Annexe 1 - Classification des organismes reconnus**

**Annexe 2 - Soutien logistique en fonction de la classification des organismes**

Pour consulter ces annexes, veuillez visiter la section « Organismes et vie communautaire » du site Web de la Ville de Lavaltrie.

## INFORMATION

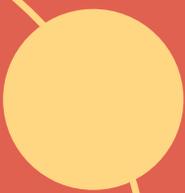
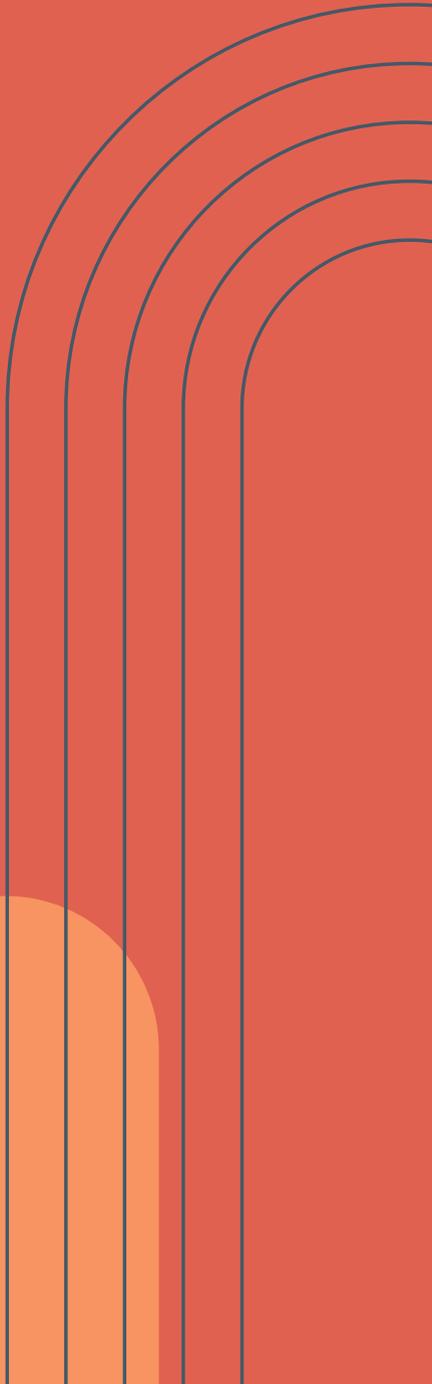
Pour toute information au sujet de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, veuillez communiquer avec le Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté, à [loisirs@ville.lavaltrie.qc.ca](mailto:loisirs@ville.lavaltrie.qc.ca) ou au 450 586-2921, poste 2238.



## Nous joindre

[loisirs@ville.lavaltrie.qc.ca](mailto:loisirs@ville.lavaltrie.qc.ca)  
450 586-2921, poste 2238  
[ville.lavaltrie.qc.ca](http://ville.lavaltrie.qc.ca)

Hôtel de Ville  
1370, rue Notre-Dame  
Lavaltrie (Québec) J5T 1M5



Politique adoptée le 5 octobre  
2020, par le conseil municipal  
de la Ville de Lavaltrie.

Rédigée par Josée Perreault  
chef de division loisirs  
et soutien à la communauté